

Le présent document a pour but d'indiquer clairement aux familles ce que coûte la scolarisation de leur(s) enfant(s) à l'Ecole Catholique de Viviers.

Règlement financier annexe
-Contributions, cotisations et prestations-

ANNÉE 2021-2022

Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois : **34,00 € (tarif de base).**

Contribution volontaire

Notre objectif étant l'amélioration des locaux (étude en cours), nous avons souhaité en outre établir **une contribution volontaire**, chacun pouvant se situer en conscience et en fonction de sa situation personnelle. La majoration ne s'applique **qu'une seule fois par mois**, quel que soit le nombre d'enfants. A titre indicatif, nous vous proposons une grille vous permettant de faire librement votre choix en mettant une croix dans la case correspondante du tableau ci-dessous :

OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D
Salaire mensuel en dessous de 1500 € net	Salaire compris entre 1500 € et 2000€ net	Salaire compris entre 2000 € et 2500 € net	Salaire supérieur à 2500 €
+ 0 €	+ 3 €	+ 6 €	+ 9 €

Il est bien évident qu'aucune discrimination dans la qualité du service d'enseignement dispensé n'est liée au choix des familles dans ce domaine.

La contribution des familles ainsi que la contribution volontaire sont destinées à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Cotisation APEL

Cotisation APEL *par famille et par an* *22,00 €*

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement (participation financière aux classes de découverte...) et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". **L'adhésion à cette association est volontaire.**

Cotisation association sportive

Cotisation UGSEL par élève adhérent et par an à partir des Grandes Sections 2,00 €

Cette cotisation permet aux élèves de profiter de séances mises en place par l'UGSEL et menés par des éducateurs des Fédérations Françaises de football, rugby, tennis de table... et de participer à des rencontres sportives.

Prestations scolaires obligatoires

- Frais de réinscription ou d'inscription. Payable en début d'année. *10 € par enfant*
- Fournitures scolaires diverses (fichiers élèves et livres de littérature jeunesse). Ces fournitures resteront la propriété de l'élève en fin d'année scolaire et feront l'objet d'une facturation au coup par coup.

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à divers activités pédagogiques se déroulant dans l'école (spectacle de musique, théâtre, etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). Le montant de « ces extra pédagogiques » peut s'évaluer globalement à un maximum de 20 € par an et par enfant.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Réductions sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- La contribution familiale du 2^{ème} enfant est fixée à 27,00 €, vous réglerez donc 61,00 € pour deux enfants.
- La contribution familiale du 3^{ème} enfant est fixée à 18,00 €, vous réglerez donc 79,00 € pour trois enfants.
- Gratuité sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et suivants, soit 79 € à partir de trois enfants.

Des réductions au regard de la situation économique des parents

Une caisse de solidarité sociale gérée par l'APEL existe au sein de l'établissement pour les familles en difficulté financière momentanée. Une commission composée du Directeur de l'école, du président de l'OGEC et du président de l'APEL se réunira afin d'étudier les demandes éventuelles d'exonération partielle de scolarité. La caisse de solidarité prendra à sa charge les frais correspondants.

Pour l'étude du dossier, il sera demandé une copie de la feuille d'imposition ainsi qu'un justificatif du montant des allocations familiales et des bourses.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Depuis quelques années, nous avons mis en place la possibilité de régler les frais de scolarité par prélèvement bancaire. Cette solution est très satisfaisante

Ceux-ci seront effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Si vous n'optez pas pour le prélèvement bancaire, Le règlement pourra s'effectuer selon votre choix soit : **Règlement (assurance comprise)**.

- **au trimestre** : **Cela reste la meilleure solution outre le prélèvement bancaire.**

Calendrier

1^{ère} trimestre : Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021

2^{ème} trimestre : Du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022

3^{ème} trimestre : Du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022

- **à l'année** : le paiement s'effectue dans les premiers jours de l'année scolaire.
 - **au mois** : le paiement au mois est une possibilité offerte mais entraîne une grande lourdeur de gestion. Aussi, nous vous encourageons à ne choisir cette solution qu'en cas de nécessité absolue.
-
- Il est toujours préférable de régler vos dus par chèque.
 - Les chèques doivent être libellés au nom de « O.G.E.C. de VIVIERS. »

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Dans ce cas, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.